

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
 VU le Décret N°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
 VU le Décret N°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 VU le Décret N°236/PR-SGG du 17 août 1968, fixant la composition des cabinets du Président de la République et des membres du Gouvernement ;
 VU le Décret N°329/PR du 25 octobre 1968, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées aux membres des cabinets du Président de la République, du Président de la Cour Suprême et des ministres ;
 VU le Décret N°41/PC-SGG du 16 avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
 VU le Décret N°338/PR/MTPTPT du 25 octobre 1968 ;
 VU l'Arrêté N°0033/MTP du 21 avril 1965 et la note de service N°178/TP/AA du 20 mai 1965 ;
 Sur la proposition du Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunications,

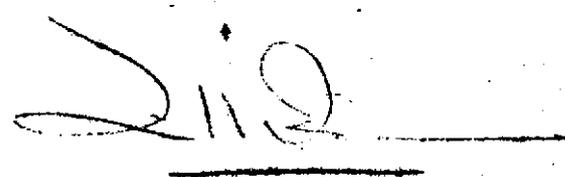
DECRETE :

Article 1er - Mr Benoît DOSSOU-YOVO, Adjoint Technique Principal de 1er échelon, est nommé Conseiller Technique au Ministère des Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunications, cumulativement avec ses fonctions actuelles.

Article 2 - Le présent décret, qui a effet pour compter du 1er octobre 1968, abroge le décret N°338/PR/MTPTPT du 25 octobre 1968 et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 2 Novembre 1968

Par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,



Le Ministre des Travaux Publics,
Transports, Postes et
Télécommunications,

Emile-Derlin ZINSOU

Emile-Louis PARAISSO

Ampliations : PR 4 - MTP et ses services 10 - CS 6 - Ministères 9
 SGG 4 - IAA 1 - SGPR 1 - Gde Chanc. 1
 Trésor 4 - DB-DC-CF-Solde 4 - DI 8 - CES 5
 Intéressé 1 - DEP 2 - Dtion Stat. 2
 GAJL 2 - DN 1 - DCCT 1 - SGM 10 -
 ORD 1.

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,

